

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 9 DECEMBRE 2019



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 9 décembre 2019 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr GAUTIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr PLUMERAND	3 ^{ème} Vice-président
Mme GELOT	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr HAMEL	6 ^{ème} Vice-président
Mme BODIN	7 ^{ème} Vice-présidente
Mr POULAIN	8 ^{ème} Vice-président
Mr DECUGNIERE	9 ^{ème} Vice-président
Mr COUTE	10 ^{ème} Vice-président
Mr CHARLOT	12 ^{ème} Vice-président
Mr JUVANON	14 ^{ème} Vice-président

Absents excusés

Mr NIVET	5 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr BAVOIL	13 ^{ème} Vice-président

COMPTE-RENDU DE BUREAU DU 9 DECEMBRE 2019

1) - APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour

N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ANNEE 2020 - ENTRETIEN DES COURS D'EAU (YVETTE ET AFFLUENTS), DES BASSINS ET DES MILIEUX ARBORES

1- CONTEXTE ET MOTIVATIONS

Le SIAHVY a signé la charte régionale de la biodiversité et des milieux en 2010. Les travaux entrepris ci-après respectent les règles d'usage inscrites dans la charte.

Le SIAHVY réalise un programme de travaux d'entretien en s'appuyant sur les conclusions du PRGE. Les actions, qui s'orientent autour des opérations de restauration biologique (recharges granulométriques, retalutage, reméandrage, etc.) et des travaux d'entretien permettant le développement de nouvelles niches écologiques (réouverture de milieux humides, élagages adaptés, abattages sélectifs, etc.) sont compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), volet régional de la Trame Verte et Bleue, fixée par les lois Grenelle I et II.

2- PRESTATIONS EXECUTEES

Les travaux d'entretien comprennent :

- **Un fauchage raisonné du lit mineur de l'Yvette et de ses affluents** : le SIAHVY adapte son fauchage (sur une bande de 1,33 m de large en crête de berge sur le domaine public) selon ses engagements pris lors de la signature de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Le SIAHVY poursuit le programme de lutte contre la renouée du Japon initié en 2011. Suite à la signature de la convention d'entretien passée avec l'Université Paris Sud, le SIAHVY a fauché 5 stations de renouées du Japon sur le site de l'Université Paris-Sud.
- **Un faucardage limité de l'Yvette** : le SIAHVY procède au faucardage le long d'un chenal central uniquement quand la prolifération des végétaux aquatiques perturbe le bon fonctionnement de la rivière et de ses affluents.
- **Un fauchage des bassins de rétention** : le SIAHVY applique les arrêtés de classement des bassins en réalisant une fauche totale des digues chaque année (à l'automne). Pour ce qui concerne les fonds de bassins, il poursuit également son programme de mise en valeur des zones humides en appliquant un plan de gestion particulier.
- **Un entretien des zones humides** : le SIAHVY procède à la réouverture des zones humides, il réalise leur entretien et programme une gestion pluriannuelle. Cette gestion permet de limiter la fermeture, l'assèchement et l'appauvrissement des milieux. Elle a également pour but de favoriser le développement des espèces floristiques inféodées aux zones humides et d'optimiser les zones naturelles d'expansion de crue.
- **Une gestion des embâcles dans le lit mineur de l'Yvette et de ses affluents** : le SIAHVY procède au nettoyage de 43 ouvrages hydrauliques (2 passages par semaine au minimum). Lors d'événements particuliers, l'entreprise titulaire du marché procède également au nettoyage du lit de certains cours d'eau. Enfin, dans le cas d'événements exceptionnels, l'entreprise titulaire du

marché procède à l'évacuation de déchets particuliers (déchets dangereux suite à des pollutions aux hydrocarbures, déchets volumineux...).

- **Un abattage et un élagage des arbres** : le SIAHVY procède à des abattages lorsque le risque pour les biens et les personnes est avéré (entrave au bon écoulement, atteinte à l'intégrité physique des personnes, etc.). Il procède aussi à des opérations d'abattage et d'élagage pour valoriser les espaces boisés publics et rouvrir des zones humides.

3- ESTIMATION

Le coût prévisionnel des travaux d'entretien s'élève à 452 479,00 € HT,
La répartition est la suivante :

- Fauchage de l'Yvette, de ses affluents, des bassins de rétention et l'entretien des zones humides et traitement des renouées du Japon pour un montant de 224 529€HT
- Gestion des embâcles dans le lit mineur de l'Yvette et de ses affluents pour un montant de 157 950€HT
- Travaux d'abattage et d'élagage pour un montant de 70 000€HT

Il est important de noter que seule une partie de ces interventions peut bénéficier de subventions. Ce montant est estimé à environ 236 000€HT.

4- PLAN DE FINANCEMENT

Les prestations seront imputées dans le budget M14.

Les crédits relatifs à aux travaux d'entretien seront ouverts sur le budget rivière M14 au budget primitif 2020.

Pour leur financement, le SIAHVY souhaite solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par le SIAHVY lors de la signature de la charte de la biodiversité,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'exécution des travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Yvette en 2020.

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et déposer les dossiers relatifs à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – CELLULE « MILIEUX NATURELS » - 2020

1 - CONTEXTE ET MOTIVATIONS

Le contrat pluriannuel, signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la période 2013 – 2018, précisant les engagements du SIAHVY dans la prise en charge de la gestion des rivières, des zones humides s'est achevé.

Dans l'attente de la signature du Contrat Eau et climat avec l'Agence de l'Eau, 2019 et 2020 sont des années de transition.

Afin de mener à bien ses missions, le SIAHVY sollicite les subventions pour 1,5 agents temps plein pour les actions d'animation de la restauration de la continuité écologique des rivières et les actions d'animation en faveur des zones humides.

Cette demande s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Elle est de plus compatible avec la réalisation du Programme Restauration et de Gestion Ecologique de la rivière Yvette et de ses affluents (PRGE).

Les missions de la cellule, éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau, s'orientent autour de 15 actions en 2020. Le descriptif des actions, validées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et les objectifs sont décrits dans le paragraphe suivant.

2 – LES ACTIONS PRIORISEES

Action mise en œuvre	Objectifs principaux de l'année 2020
Action 1. REC Rouillon : RCE et LCI du Rouillon médian et du ruisseau blanc. 5 910 m à restaurer, 11 obstacles, réhabilitation de zones humides	. Finalisation de l'étude de faisabilité . Lancement de la MOE (rédaction du DCE, etc.)
Action 2. REC Yvette : RCE de l'Yvette aval à Epinay sur Orge et Savigny sur Orge 2 900 m à restaurer, 1 obstacle GRENELLE, réhabilitation de zones humides	. Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en automne 2020 à une phase Projet. . Obtenir les autorisations de propriétaires
Action 3. REC Yvette : RCE et LCI de l'Yvette du Château de Dampierre jusqu'à Chevreuse. 3800 m à restaurer, 6 obstacles, réhabilitation de zones humides, requalification du barrage de Saint Forget	. Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en automne 2020 à une phase Projet. . Obtenir les autorisations de propriétaires

<p>Action 4. REC Vaularon : RCE et LCI du Vaularon au bassin des Grands Près.</p> <p>400 m à restaurer, 2 obstacles, sécurisation du bassin, développement et pérennisation des promenades</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en juin 2020 à une phase Projet. . Finaliser les acquisitions.
<p>Action 5. REC Angoulême (affluent du Baratage) : RCE et LCI de l'Angoulême au Baratage.</p> <p>246 m à restaurer, 1 obstacle majeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Obtenir des services de l'Etat (DDT 91, DRIEE) et de l'AFB un accord pour déposer le dossier d'autorisation. . Déclasser l'EBC pour la réalisation des travaux. . Finaliser la procédure de distraction du régime forestier. . Lancer la consultation des entreprises.
<p>Action 6. REC Yvette : RCE et LCI de l'Yvette à Orsay (9 Arpents)</p> <p>1800 m à restaurer, 2 obstacles majeurs,</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en juin 2020 à une phase Projet
<p>Action 7. REC Yvette à St Rémy les Chevreuse.</p> <p>2 000 m à restaurer, 2 obstacles majeurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Négocier les emprises avec l'exploitant agricole de la plaine de Coubertin. . Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en juin 2020 à une phase Projet
<p>Action 8. REC et LCI du ru du Paradis</p> <p>2000 m à restaurer, 2 obstacles majeur, zones d'expansion de crue réhabilitées (+720 m2), fonctionnalités des ZH</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en juin 2020 à une phase Projet.
<p>Action 9. REC Vaularon : RCE et LCI des bassins de Villejust</p> <p>255 m à restaurer (dont 175 m busés), 1 obstacle majeur, Hchutes < 1 m, 27150 m2 zones d'expansion de crue réhabilitées (+6200 m2), reméandrage (+180 m grâce au débusage).</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Obtenir des services de l'Etat (DDT 91, DRIEE) et de l'AFB un accord pour déposer le dossier d'autorisation. . Commencer les travaux en automne 2020
<p>Action 10. REC : RCE et LCI de l'Yvette de Champlan jusqu'au bassin de Saulx les Chartreux (RN 20).</p> <p>2 800 m à restaurer, 3 obstacles majeurs, zones d'expansion de crue réhabilitées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en automne 2020 à une phase Projet.
<p>Action 11. REC : RCE et LCI de l'Yvette au niveau du bassin de Coupières</p> <p>1 700 m à restaurer, 1 obstacle,</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Encadrer le maître d'œuvre pour aboutir en automne 2020 à une phase Projet . Obtenir les accords des propriétaires.
<p>Action 12. REC : RCE et LCI de l'Yvette au niveau du campus de l'Université</p> <p>1300 m à restaurer, 1 obstacle</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Suivi des travaux. . Finalisation les procédures réglementaires. . Mettre en place le plan de gestion
<p>Action 13. REC : RCE et LCI du Montabé et du fonceau</p> <p>Etude de faisabilité en interne (partenariat avec le PNR), 5 530 à restaurer, 3 obstacles majeurs,</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Négocier les emprises du nouveau cours d'eau avec les propriétaires privés. . Communiquer, sensibiliser et co-construire avec les élus. . Mettre à jour le diagnostic de ruissellement du Montabé. . Suivi hydrologique et hydraulique à l'échelle du bassin versant.
<p>Action 14 REC et LCI : actions de communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Réaliser les supports de communication nécessaires pour valoriser l'opération et en faire un site de référence. . Réalisation d'un film. . Participation à des colloques.
<p>Action 15 REC et LCI : Politique foncière (autre que celles effectuées dans le projet de restauration écologique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Engager les démarches pour la mise en place une politique foncière (élaboration de conventions, veille foncière, etc.)

3 - ESTIMATION

En accord avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le coût de fonctionnement de la cellule milieux naturels, pour 1.5 agents, est de **120 500,00 € pour l'année 2020**. Cette somme se répartit comme suit :

Le budget commun pour les agents rivière et zone humide est :

- **108 000.00 €** pour les salaires et les cotisations sociales pour les agents.
- **12 000,00 € HT** pour les frais de fonctionnement de la cellule « milieux naturels ».

4 - PLAN DE FINANCEMENT

L'ensemble des coûts sera imputé dans le budget principal M14.

Pour le financement de cette cellule, le SIAHVY peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière et zone humide, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces correspondantes.

N° 3 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES D'ANALYSES DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS DE FEVRIER 2020 A FEVRIER 2023

LE CONTEXTE ET LA MOTIVATION

Le SIAHVY analyse la qualité de l'Yvette et ses affluents. Ce suivi permet d'année en année de mesurer l'évolution de la dynamique de l'écosystème en constatant, entre autres, les efforts effectués pour reconquérir le biotope.

L'OBJET DE L'ETUDE

Les campagnes portent sur :

- Les analyses physico-chimiques de l'Yvette et de ses principaux affluents,
- Les analyses physico-chimiques et biologiques pour les études rivière,
- Les analyses des rejets des industriels,

- Les analyses des rejets d'une station d'épuration (STEP).

LE DEROULEMENT DE L'ETUDE

A la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le SIAHVVY définit un programme de surveillance de la qualité de l'Yvette et de ses affluents sur 3 ans (de février 2020 à février 2023).

Chaque année et sur trois ans, le SIAHVVY effectuera le suivi de 12 stations patrimoniales (8 en Essonne et 4 en Yvelines). La répartition est la suivante :

- l'Yvette (7 points).
- l'Ecosse Bouton (1 point).
- le Montabé (1 point).
- la Mérantaise (2 points).
- le Vaularon (1 point).

Chaque année, 6 campagnes de mesures seront réalisées : en avril, juin, août, septembre, décembre de l'année N et février de l'année N+1.

Des mesures débitométriques complètent le programme. Elles ont pour objectif de quantifier les flux de pollution.

Les études initiées en 2018, relatives aux rejets des industriels sur les zones d'activités de La Prairie à Villebon-sur-Yvette et Les Dévodés à Saulx-les-Chartreux sont poursuivies. 3 campagnes de mesures seront réalisées en sortie des 2 zones d'activités (stations de prélèvements localisées sur l'Yvette et le rû du Paradis).

Les analyses relatives aux rejets d'une STEP seront reconduites sur la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre en cours à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le SIAHVVY prévoit en automne 2020 la réalisation de suivis biologiques (IPR, I2M2 couplée avec des IGB-DCE, indice diatomées) sur 2 stations d'analyses.

Dans le cadre de suivis de travaux de restauration écologique réalisés sur l'Yvette, le SIAHVVY procédera à des points de mesures complémentaires. Le bureau d'études complètera les analyses physico-chimiques avec des suivis biologiques (IPR, I2M2 couplée avec des IGB-DCE, indice diatomées). Il est prévu 2 stations d'analyses à Longjumeau (parc Saint-Martin et Balizy) en automne 2020, 2 stations d'analyse dans le Campus de l'Université Paris-Sud en automne 2021 et 2 stations d'analyse dans le Campus de l'Université Paris-Sud en automne 2022.

L'ESTIMATION DES ETUDES

Le coût global prévisionnel des campagnes de mesures entre février 2020 et février 2023 est estimé à 70 970 € HT.

Les coûts prévisionnels sont répartis de la façon suivante :

- de février 2020 à février 2021, le coût est estimé à 26 250 € HT,
- de février 2021 à février 2022, le coût est estimé à 22 360 € HT,
- de février 2022 à février 2023, le coût est estimé à 22 360 € HT.
-

LE PLAN DE FINANCEMENT

Les crédits relatifs à ces campagnes d'analyses seront ouverts sur le budget rivière M14' aux budgets primitifs 2020 à 2022.

Pour leur financement, le SIAHVY souhaite solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

A noter que le suivi du rejet des industriels et le suivi du rejet des STEP ne sont pas subventionnés par l'AESN, dans le cadre de la présente demande.

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de réaliser des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents de février 2020 à février 2023

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents de février 2020 à février 2023, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la réalisation des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents de février 2020 à février 2023,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne et déposer les dossiers relatifs à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

Fin de séance à 19H30

Dressé à Saulx les Chartreux, le 9 décembre 2019

Le Président,

Michel BARRET